



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS ^{de l'Eure}

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)

Connaissance ISSN 2492-9700 n°90 – 8 mai 2016 - France POULAIN

La Vallée de la Seine, de Caumont au Marais Vernier Les ponts, les bacs et les pêcheries

Jusqu'en 1959, il n'existe pas de **ponts** permettant de franchir la Seine entre l'estuaire et Rouen. En effet, le gabarit des bateaux du fait de leurs hauts mâts et les techniques existant à l'époque ne le permettait pas. Il a donc fallu attendre l'avancée des progrès techniques pour que quatre ponts maritimes puissent être édifiés : le 6^{ème} pont de Rouen et ceux de Brotonne, Tancarville et de Normandie.



Pont Gustave Flaubert, 6ème pont de Rouen



Pont de Brotonne



Pont de Tancarville



Pont de Normandie

Ces ponts ont permis de remplacer en partie les **bacs** qui existaient depuis les périodes d'implantation des premières abbayes. Abbés ou seigneurs se partageaient le droit de céder, par bail, le franchissement à un passeur. Ces derniers leur versaient un loyer annuel et se rétribuaient sur chaque passage. Avant 1789, il existait environ quinze bacs qui ont été repris en charge par l'Etat au moment de la Révolution Française. Aujourd'hui, leur gestion est assurée par le Conseil Départemental.



Ce mode de franchissement était risqué car la Seine n'est pas un fleuve tranquille. Le courant, avec les quatre mouvements de marée par jour, l'ensablement qui créait des

zones dangereuses,.. ont d'ailleurs conduit à ce qu'un métier spécifique émerge, celui de **pilote**. Basés à Quillebeuf-sur-Seine, ces pilotes permettaient aux capitaines de remonter la Seine sans risque. En 1450, suite à une aide précieuse des habitants de cette commune au roi Charles VII en guerre contre les Anglais, une charte royale leur conféra ce privilège; d'être les seuls à pouvoir l'assurer, contre rémunération. Les « *messans et conducteurs de vaisseaux montants et avalants la rivière Seine* » virent leur privilège confirmé en 1596 par Henri IV.

Il faut en outre noter que la Seine, fleuve navigué, ne permet pas les activités de loisirs dans le bras principal. Seuls les bras secondaires cachés par des îles ou des lacs issus d'anciennes ballastières peuvent être utilisés pour des pratiques de loisirs.

Pour autant, les **pratiques de pêche** ont existé sur la Seine, car jusqu'à une période récente, les pratiques de jeûne étaient très importantes. Ainsi, à la période médiévale, il pouvait y avoir jusqu'à 110 voire 120 jours de jeûne dans une année pour respecter les règles chrétiennes. Cette obligation religieuse combinée à la faiblesse de l'approvisionnement en viande, du fait des restrictions des possibilités de chasse (voir fiches Les Essentiels Conseil n°84), a conduit à ce que la pêche de poissons, voire de castors, ait été une pratique quotidienne. Le castor, animal vivant proche de l'eau et dans l'eau, était alors considéré comme un poisson dont la chair pouvait être dégustée les jours de jeûne. Il existait, selon Nicolas LEROUX, entre le VIII^e et le XV^e siècle plus de 56 pêcheries entre l'estuaire maritime et Rouen.

Pour les sources, en matière d'approvisionnement, deux techniques existaient : actives ou passives.

La pêche passive comprend :

- la pêche aux filets maillants (3 files ou rets superposés)
- la pêche aux filets dérivants (au bout d'une embarcation)
- la pêche aux pièges mobiles (nasses)
- la pêche aux pièges fixes (bas parcs)

La pêche active nécessite une action de l'homme et comprend :

- le ramassage : moules à la main, râteau..
- le poussage : de filets que l'on tire
- le levage : de nasses qu'on jette et que l'on relève.